

DECISION DU MAIRE

PRISELE 2 3 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Activités Economiques S.Senebier 2019- n° //O

OBJET : avenant au bail commercial du Relais du Lac sis 1 av Beauséjour/2 av Lamartine

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'un local commercial sis 1, avenue de Beauséjour/ 2, avenue Lamartine 95230 Soisy-sous-Montmorency acquis par acte de propriété du 3 novembre 2011, pour lequel un bail commercial est en cours depuis le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer à pareille époque des années 2018, 2021 et 2024.

CONSIDERANT qu'une période de travaux se déroule depuis plusieurs mois aux abords immédiats du commerce, occasionnant par conséquent une baisse de la fréquentation de l'activité,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant au bail commercial stipulant l'application d'une baisse de loyer de moitié à partir du mois de Juin 2019 jusqu'au mois de Novembre 2019 inclus,

<u>Article 2</u>: la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190523-DEV2019DEC110-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2019

Le Maire,

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 0 0 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.